

Privilège—M. A. Lambert

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec un peu d'hésitation, ne siégeant pas dans les banquettes avant.

M. Guay (Saint-Boniface): Et vous aurez sans doute à attendre longtemps pour y parvenir.

M. Dick: Comme vous, Joe, je n'y arriverai peut-être jamais, même après des années. J'ai écouté pendant plus d'une heure les discours prononcés à propos de cette question de privilège. J'ai vu bien des sourires et bien des députés qui se croient malins. Nous avons pris une heure et dix minutes du temps du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je pense qu'il voudrait mieux tirer cette affaire au clair en comité. Après tout, nous ne pouvons pas l'écarter, car non seulement il faut que justice soit faite, mais aussi qu'elle semble l'être.

Une voix: Quel cliché!

M. Dick: C'est peut-être un cliché, mais il est vieux comme le monde, car il y a beaucoup de vérité là-dedans. Au lieu de perdre du temps à examiner des déclarations contradictoires, je propose que le comité soit saisi de la question. Renvoyons-la au comité pour qu'il la règle une fois pour toutes.

● (1610)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je peux mettre un terme à l'intervention présentée sur ce point très intéressant en disant que je suis pour la première fois totalement en mesure de comprendre pourquoi j'ai, l'automne passé, résisté lorsqu'on m'a proposé de remplir cet office. Je réserverai ma décision sur la question de privilège et tâcherai d'en juger soit demain soit après-demain au plus tard.

[Français]

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—LA MOTION RELATIVE À L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE COMMÉMORATIF

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, conformément au Règlement de la Chambre du peuple, je désire poser la question de privilège.

Au début de la séance de ce jour, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Comme cette motion ne présentait aucun caractère politique partisan pouvant entraîner une controverse quelconque, j'ai donc été désagréablement surpris qu'elle ne soit pas adoptée à l'unanimité. Serait-ce parce qu'elle se rapportait à la mémoire d'un Canadien d'expression française? Je n'en sais rien. Pourtant il s'agissait uniquement, pour la Chambre, de rendre hommage à un de ses anciens fonctionnaires qui, de plus, a été le fondateur d'un mouvement coopératif très important au Canada, et de souhaiter que son œuvre se continue avec succès à travers le Canada.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer à la Chambre toute l'importance de l'article 28 du Règlement. Si ce Règlement était pris plus au sérieux, nous n'aurions pas à subir le refus à l'unanimité sur des questions aussi importantes, sans que le député qui a pris la parole pour s'y opposer soit reconnu par la présidence et identifié au hansard, comme ce fut le cas aujourd'hui, alors qu'ils s'agissait d'une motion d'un caractère national. Prenons garde que cette habitude de refuser systématiquement l'unanimité n'entraîne à un certain moment des

[M. Baldwin.]

situations difficiles et regrettables. Le public a toujours le droit de connaître quel député propose une motion, et quel est celui qui s'y oppose.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir posé une question de privilège fort intéressante: Il est très conscient, j'en suis certain, que ce n'est pas d'abord une question d'adoption de la motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, mais simplement une question de consentement unanime pour présenter la motion. En tout cas, chaque fois, cet après-midi comme toujours, ce n'est pas simplement une voix, mais plusieurs que j'ai entendues, et je ne suis pas absolument certain qu'il y avait des voix, francophones ou anglophones, cependant, j'ai entendu plusieurs non, et en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il est absolument impossible non seulement de demander l'adoption de la motion, mais simplement de présenter la motion à la Chambre.

* * *

[Traduction]

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION AU SOMMET DE L'OTAN

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire brièvement rapport à la Chambre de la rencontre au sommet de l'OTAN tenue récemment à Bruxelles. Ce n'était que la troisième réunion au sommet que le conseil de l'OTAN ait tenue dans ses 26 ans d'existence. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'une brève session au sommet eut lieu l'an dernier après la brillante réunion des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue ici à Ottawa, pour célébrer le 25^e anniversaire de l'Organisation. A la réunion d'Ottawa naquit «la déclaration d'Ottawa», déclaration qui fut signée par les chefs de gouvernement à Bruxelles quelques jours plus tard. A cause d'autres événements qui avaient lieu ici au Canada et abouti le 8 juillet, événements dont tous ceux qui y assistèrent se souviennent certainement, il m'a été impossible d'aller à Bruxelles pour la signature.

La réunion du Conseil de cette année a eu lieu la semaine dernière, jeudi et vendredi; 14 chefs de gouvernement des 15 pays membres y assistaient. Cette occasion s'est révélée très utile car elle a permis aux chefs de gouvernement d'être au courant de la situation politique toute récente en Europe ainsi que de l'état de préparation militaire de l'OTAN. Comme les discours prononcés devant le Conseil par quelques-uns des chefs de gouvernement ont été communiqués à la presse, les députés en connaissent la teneur. Le communiqué sur les délibérations a également été publié et j'en profite pour en déposer une copie dans les deux langues officielles.